

# Maison d'Enfants à Caractère Social

## Projet d'Etablissement

2024-2029



Validé en Conseil d'Administration le 26 avril 2024



16 rue du Général Leclerc,  
77138 LUZANCY  
Tél. : 01 60 23 61 55  
maisonenfants@mecs-luzancy.fr  
[www.mecs-luzancy.fr](http://www.mecs-luzancy.fr)

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1. QUELQUES REPERES HISTORIQUES : L'HISTOIRE DE LA MECS</b> .....	<b>6</b>
<b>2. LE CADRE DE L'ACTION</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1. Le cadre légal du dispositif</b> .....	<b>7</b>
2.3.1. <u>Habilitation</u> .....	7
2.3.2. <u>Repères juridiques et législatifs de la Protection de l'Enfance</u> .....	7
2.3.3. <u>Statut du personnel – Financement – Instances décisionnelles et consultatives</u> .....	8
<b>2.2. Les missions générales</b> .....	<b>8</b>
<b>2.3. Les valeurs de l'établissement</b> .....	<b>10</b>
2.3.1. <u>Les valeurs centrées sur l'utilisateur</u> .....	10
2.3.2. <u>Les valeurs et principes éthiques liés au travail des professionnels</u> .....	10
<b>2.4. La population accueillie et ses caractéristiques</b> .....	<b>11</b>
2.4.1. <u>La population accueillie</u> .....	11
2.4.2. <u>Le profil des jeunes accueillis</u> .....	11
2.4.3. <u>Quelques chiffres portant sur l'année 2022</u> .....	12
<b>2.5. Le Cadre de l'accueil</b> .....	<b>15</b>
2.5.1. <u>La capacité d'Accueil</u> .....	15
2.5.2. <u>Les lieux d'hébergement et d'activités</u> .....	15
2.5.3. <u>Les professionnels de l'établissement</u> .....	16
2.5.4. <u>Le cœur de notre activité : les services éducatifs</u> .....	19
<b>3. LES DIFFERENTES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>24</b>
<b>3.1. L'accompagnement au travers de la dimension de la santé :</b> .....	<b>25</b>
3.1.1. <u>Les psychologues</u> :.....	25
3.1.3. <u>Le service infirmerie</u> : .....	26
<b>3.2. La dimension scolaire et professionnelle :</b> .....	<b>26</b>
<b>3.3. Les ateliers éducatifs :</b> .....	<b>27</b>
<b>3.4. Les fêtes institutionnelles :</b> .....	<b>27</b>
<b>3.5. Le passage d'un dispositif à un autre :</b> .....	<b>28</b>
<b>3.6. La place des familles dans le dispositif :</b> .....	<b>28</b>
<b>3.7. La sortie du dispositif :</b> .....	<b>29</b>
<b>4. MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>29</b>
<b>4.1. Le travail en équipe :</b> .....	<b>29</b>
4.1.1. <u>La réunion institutionnelle</u> : .....	30
4.1.2. <u>La réunion transversale</u> :.....	30
4.1.3. <u>Les réunions d'équipe de direction (EDD)</u> :.....	30
4.1.4. <u>Les réunions d'équipe de direction éducative (EDD éducatives)</u> : .....	31
4.1.5. <u>Les bilatérales entre la direction, l'AAH et la chargée de mission</u> : .....	31
4.1.6. <u>Les réunions d'équipes éducatives hebdomadaires</u> : .....	31
4.1.7. <u>Les réunions d'équipe administrative hebdomadaires</u> : .....	32
4.1.8. <u>Les supervisions mensuelles</u> : .....	32
4.1.9. <u>Les réunions de coordination inter-services</u> : .....	32
<b>4.2. La référence</b> .....	<b>33</b>

<b>4.3. Les outils de la loi du 02 janvier 2002</b> .....	<b>34</b>
4.3.1. <u>Le contrat de séjour</u> : .....	35
4.3.2. <u>Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)</u> :.....	35
4.3.3. <u>Le règlement de fonctionnement.</u> ....	36
4.3.4. <u>Le livret d'accueil et la charte des droits et liberté de la personne accueillie.</u> ....	36
4.3.5. <u>Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et les groupes de parole des jeunes.</u> ....	36
4.3.6. <u>Le Défenseur des droits</u> .....	37
<b>4.4. Le travail en lien avec les partenaires</b> .....	<b>37</b>
4.4.1. <u>La définition de la notion de partenariat</u> .....	38
4.4.2. <u>Axes d'intervention et partenaires</u> .....	39
<b>4.5. La démarche d'évaluation de l'action au sein de la MECS</b> .....	<b>40</b>
4.5.1. <u>La démarche d'auto-évaluation</u> : .....	40
4.5.2. <u>La démarche d'évaluation externe</u> :.....	41
4.5.3. <u>S'inscrire dans une démarche qualité continue et globale</u> : .....	41
<b>5. NOUVELLES PERSPECTIVES ET PROJETS EN COURS</b> .....	<b>41</b>
<b>5.1. Le plan d'Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes</b> : .....	<b>42</b>
<b>5.2. Mise en œuvre du RGPD</b> :.....	<b>42</b>
<b>5.3. L'actualisation du DUERP</b> :.....	<b>43</b>
<b>5.4. L'élaboration des LDG</b> : .....	<b>43</b>
<b>5.5. Démarche qualité / gestion des risques</b> : .....	<b>44</b>
<b>5.6. Conclusion</b> : .....	<b>44</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>45</b>

Annexe n°01 – Organigramme

Annexe n°02 – Fiches de Postes

Annexe n°03 – Projets de service des 3 groupes d'internat

Annexe n°04 – Projet de service du SAAJM

Annexe n°05 – Convention de partenariat entre le département et le PF pour la procédure d'agrément des assistants familiaux

Annexe n°06 – Projet de service du Placement Familial

Annexe n°07 – Projet de service de l'Espace Familles

Annexe n°08 – Procédure parcours de l'enfant de l'admission à la sortie

Annexe n°09 – Projet d'Accueil Individualisé

Annexe n°10 – Contrat de séjour

Annexe n°11 – DIPC

Annexe n°12 – Règlement de fonctionnement

Annexe n°13 – Livrets d'accueil des différents services

Annexe n°14 – Coordonnées du Défenseur des droits

Annexe n°15 – Plan d'égalité les Femmes et les Hommes

**Annexe n°16 – Autorisation de soin**

**Annexe n°17 – Document unique de prévention des risques**

**Annexe n°18 – Procédure de gestion de la violence**

**Annexe n° 19 – LDG**

## Préambule

Le présent Projet d'Établissement est établi pour la période 2024-2029, et s'inscrit dans la continuité du précédent. En effet, sans refondre totalement l'existant, son actualisation s'est révélée nécessaire. Daté, il n'était plus en adéquation avec les réalités de l'établissement.

Cette actualisation est le fruit d'un travail collectif porté par l'ensemble de l'équipe de direction auprès des agents. Il était nécessaire pour envisager l'auto-évaluation et l'évaluation externe dont l'échéance est fixée à décembre 2024.

Le projet d'établissement répond à l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles inséré dans la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 (dans la section « droits des usagers ») qui stipule que « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, (...) est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement* ».

Véritable outil de la Loi 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Projet d'Établissement vise à affirmer et promouvoir les droits des Usagers.

Il satisfait également aux préconisations de la Loi du 05 mars 2007 plaçant l'enfant au cœur du dispositif et consacrant son « intérêt supérieur », et s'appuie sur les orientations et objectifs du Schéma Départemental de l'Enfance, de l'Adolescence et de la Famille en place en termes d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.

Ce projet d'établissement est donc conforme aux réalités du public accueilli, au cadre d'intervention, ainsi qu'à l'environnement dans lequel l'établissement s'inscrit.

Ce projet d'établissement prend ainsi en compte l'ensemble des fonctions et des métiers, pour que chacun puisse se reconnaître dans les missions de l'établissement, et surtout se sente engagé par la poursuite des objectifs collectifs.

Plus qu'une obligation, et au-delà d'une simple actualisation, l'écriture de ce Projet d'Établissement est un moyen pour la Maison d'Enfants de Luzancy d'évaluer l'existant, de recenser les compétences et les savoir-faire, ainsi que d'auto-évaluer les dispositifs et procédures encadrant les pratiques.

C'est, dans un second temps, l'occasion d'analyser l'évolution probable des besoins des usagers et d'anticiper des réponses structurelles et organisationnelles futures susceptibles de les satisfaire.

C'est donc dans cette double perspective du constat de l'existant et des projections futures, possibles ou souhaitées, qu'est actualisé ce Projet d'Établissement qui fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans.

## **1. QUELQUES REPERES HISTORIQUES : L'HISTOIRE DE LA MECS**

École de Plein Air, créée au début du 20<sup>ème</sup> siècle, le site accueillait des enfants dont les familles résidaient dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles de cet arrondissement en était propriétaire et utilisait les locaux en dehors du temps scolaire, pendant les périodes de vacances comme colonie.

Au fil du temps, l'accueil réservé en premier lieu aux enfants fragiles, exposés aux risques d'affections pulmonaires, s'est orienté vers une population en proie à des difficultés matérielles et familiales.

En 1981, fut signée, entre la Caisse des Écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine et Marne une première convention, reconnaissant et autorisant l'accueil d'enfants relevant des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En juillet 1987, le Conseil Général du Département de Seine et Marne a acquis l'ensemble du domaine pour le Franc symbolique auprès de la Caisse des Écoles qui l'a cédé dans un état de dégradation assez importante.

Jusqu'en 1988, les enfants accueillis dépendaient majoritairement des Services de l'Enfance Parisiens.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1988, le Conseil Général de Seine et Marne a érigé la Maison d'Enfants à Caractère Social en Établissement Public Départemental Autonome.

Des travaux importants de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments ont été votés et effectués dès 1990.

La structure, au terme de deux années de travaux très importants offrait aux enfants accueillis un lieu d'hébergement de 51 lits, en chambres de trois, quatre et cinq lits.

A partir de 1992, l'internat était constitué de locaux (chambres et locaux annexes) répartis en trois unités accueillant 18, 17 et 16 enfants chacune.

L'école interne constituée de trois classes accueillait entre trente-cinq et quarante élèves.

Un service de Placement familial créé pour répondre à un besoin du département offrait 7 places.

Progressivement, la structure monolithique d'internat de 51 places a évolué vers un dispositif offrant des solutions d'accueil plus adaptées aux besoins différenciés des jeunes et de leur famille, ainsi que des solutions alternatives à la rupture brutale de placement.

A ce jour, l'établissement peut accueillir jusqu'à 76 enfants sur trois internats, un service de placement familial, et une structure dite de semi-autonomie.

## 2. LE CADRE DE L'ACTION

### 2.1. Le cadre légal du dispositif

#### 2.3.1. Habilitation

La Maison d'Enfants à caractère social de Luzancy est un établissement Public Départemental Autonome créé par délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 1987 conformément à la loi n°83-8 du 07 janvier 1983. La Maison d'Enfants est autorisée à fonctionner par le Conseil Départemental de seine et marne par arrêté d'autorisation datant de 2017 pour une durée de 15 ans, renouvelable. C'est dans ce contexte administratif que le conseil départemental, par arrêté de tarification portant détermination de la dotation globale reste à ce jour l'unique financeur.

Par ailleurs, l'établissement est soumis au décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi qu'à celui 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, transformation ou extension d'établissement ou service médico-social.

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

#### 2.3.2. Repères juridiques et législatifs de la Protection de l'Enfance

L'établissement fait partie des dispositifs développés par le département pour assurer sur le territoire les missions de l'aide Sociale à l'Enfance, telles que définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles par les articles L312-1 et L313-1 à L313-9.

Les missions et actions de la Maison d'enfants de Luzancy trouvent appui dans :

- **Le Code de l'Action Sociale et des Familles**, avec les articles L112-3 à L112-4, et L 221 à L228 encadrant les missions de la Protection de l'Enfance ;
- **Le Code Civil**, avec les articles 375 à 375-8 encadrant l'assistance éducative, l'autorité parentale, la filiation ;
- **Le Code Pénal**, avec les articles 226-13 et 226-14 encadrant le secret professionnel ;
- **Le Code de la Santé Publique**, avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).

En sa qualité de Maison d'Enfants à caractère social, l'établissement exerce une action sociale et relève des Lois n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et n°2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

Parallèlement, il s'inscrit dans le Schéma Départemental de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence de Seine et Marne en vigueur 2024-2028.

L'établissement se réfère également à l'HAS, au travers des guides de recommandation des bonnes pratiques.

### 2.3.3. Statut du personnel – Financement – Instances décisionnelles et consultatives

#### **Statut du personnel :**

Compte tenu du caractère Public de la Maison d'Enfants de Luzancy, le personnel relève du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixe pour sa part les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les contractuels sont quant à eux régis par le décret n°91-155 du 06 février 1991.

#### **Financement :**

Le financement de la Maison d'Enfants de Luzancy est exclusivement pris en charge par le Conseil Départemental de Seine et Marne et des autres Départements utilisateurs.

Toutefois, la saturation du dispositif d'accueil en Seine et Marne, amène la Direction Départementale de l'Enfance et des Familles à privilégier les accueils d'enfants issus du département Seine et Marnais.

Le prix de journée est arrêté par le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne. Sur la proposition du président du Conseil d'Administration de la MECS.

#### **Instances :**

- De décision : Conseil Départemental D.G.A Solidarité ; Conseil d'Administration ;
- De consultation : CSE Comité Social d'Etablissement

## 2.2. Les missions générales

L'établissement réalise un accueil et un accompagnement pour enfants, adolescents et jeunes majeurs (0-21 ans), confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, rencontrant des difficultés de nature à altérer leur développement psychologique, affectif, moral et cognitif, et faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire ou administrative.

La prise en charge peut être individuelle (famille d'accueil) ou collective (internats).

L'action menée par l'établissement tente de promouvoir l'autonomie, la protection et la promotion des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle vise également à instaurer ou rétablir un contexte familial propice à un retour.

Le but de notre activité est de garantir la protection des enfants accueillis, d'assurer leur développement physique, psychique, cognitif, moral en recherchant par tout moyen adéquat la voie d'un équilibre familial retrouvé qui permette d'ouvrir des possibilités de retour en famille.

Le projet d'établissement tel qu'il est décliné poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Assurer la protection des jeunes accueillis et poursuivre leur éducation en lien avec les familles chaque fois que possible ;
- ✓ Travailler à la restauration psychoaffective par des actions éducatives ciblées, une pédagogie adaptée et par la sollicitation des systèmes de soins médicaux et psychologiques ;
- ✓ Accompagner les parents dans une démarche de co-développement de compétences et de postures parentales de nature à être en mesure d'assurer seuls l'éducation de leurs enfants ;
- ✓ Réussir une insertion sociale et professionnelle pour les grands adolescents jeunes majeurs par l'aide aux apprentissages qu'il est possible d'apporter et une éducation à la parentalité dans le cadre de leur accueil ;
- ✓ Offrir un dispositif d'accueil qui permet la permanence du lien et des repères de l'entrée à la sortie, sans nécessité de rupture.

La Maison d'enfants a inscrit dans ses pratiques la nécessité de diversifier ses missions, et de fait, a fait l'objet d'évolutions pensées et réfléchies par l'ensemble des personnels pour répondre aux besoins identifiés des usagers :

- Ainsi, le Placement Familial a été redimensionné à 30 places pour des enfants de 0 à 21 ans, et est devenu un service stratégique en termes de réponse aux besoins identifiés par le Conseil Départemental ;
- Un accueil au sein d'un pavillon en mixité ainsi qu'un dispositif de 5 places en appartement, situés à la Ferté sous Jouarre a été créé pour répondre aux besoins spécifiques de grands adolescents et jeunes majeurs ;
- Enfin, un service d'aide et de soutien à la parentalité a été créé en 2005, puis étendu aux visites médiatisées en 2017 avec l'achat d'un pavillon en 2020 situé à la Ferté sous Jouarre.

L'objectif de ce service supplémentaire étant de répondre aux besoins des parents des enfants accueillis, faciliter les rencontres, et leur offrir une proximité et une qualité de prise en charge de ces temps de rencontre.

## **2.3. Les valeurs de l'établissement**

### **2.3.1. Les valeurs centrées sur l'utilisateur**

Que l'on considère l'enfant ou ses parents, les interventions et l'organisation sont fondées sur des valeurs qui correspondent aux points fondamentaux qui permettent aux professionnels de construire et de conduire leurs actions, aux usagers de comprendre les fondements communs qui guident les choix, et aux autorités de contrôle d'identifier la ligne de conduite suivie par l'établissement.

La Maison d'enfants met donc en pratique les valeurs suivantes :

- **Le respect** de soi, des autres, du matériel, des règles ;
- **La participation** éclairée des usagers (enfants-familles), avec une notion de contrat très importante (accueil-prise en charge- accompagnement parental) ;
- **La restauration de la confiance en soi**, de l'estime de soi : renouer avec la réussite des actions à entreprendre en considérant l'échec comme une étape parfois nécessaire pour parvenir à la réussite ;
- **La promotion de la personne**, qu'elle soit sociale, professionnelle... ;
- **La considération de la personne** dans ce qu'elle est et dans sa capacité à évoluer et se construire positivement ;
- **La permanence** de l'accompagnement, dans la relation d'aide, jusqu'à la sortie du dispositif.

### **2.3.2. Les valeurs et principes éthiques liés au travail des professionnels**

Ils représentent la caution morale et fixent les limites de l'engagement de chacun des personnels dans son intervention professionnelle auprès des enfants et de leurs familles. Ainsi, les principes qui viennent fonder l'action sont :

- **Le respect des valeurs du service public : la continuité de service, l'adaptabilité aux évolutions et l'équité de traitement ;**
- **Le respect du cadre législatif et réglementaire** de la mission, ainsi que la reconnaissance de droits et de devoirs pour quiconque travaillent dans l'établissement ;
- **Le respect de l'exercice de l'autorité parentale**, dans les limites de ce qui est autorisé pour chaque situation ;
- **Le travail en équipe**, en faisant tiers, garantit le professionnalisme. Il se fonde sur le respect de l'autre dans son identité professionnelle ;
- **La confidentialité** concernant les informations que chaque professionnel doit connaître dans le cadre de son activité permet de garantir le respect de la vie privée de l'utilisateur ;

- **La responsabilisation** des professionnels pour qui le travail éducatif et social nécessite un engagement personnel vis-à-vis des personnes accompagnées ;
- **L’initiative, l’invention** en permettant à chacun de penser les choses, les situations, les organisations, et en étant sans cesse à la recherche de modalités d’action plus efficaces ;
- **La formation**, considérée comme véritable terreau de l’innovation, liée à une connaissance des besoins de la personne accueillie ;
- **L’établissement pensé comme un espace d’analyse** afin de permettre la confrontation des points de vue entre professionnels. Une telle perspective permet une prise de distance et une analyse constante de l’action proposée au sein de la structure ;
- **L’accueil des stagiaires** : l’établissement est une structure d’accueil pour des personnes en formation. Ceci traduit un lieu ouvert sur l’extérieur et en mesure de s’interroger sur ses pratiques.

## **2.4. La population accueillie et ses caractéristiques**

### **2.4.1. La population accueillie**

L’établissement reçoit des enfants et des jeunes âgés de 0 à 21 ans confiés à la Direction Générale Adjointe des Solidarités de Seine et Marne pour lesquels existe une difficulté familiale, et dont la protection a besoin d’être assurée.

Cet accueil fait suite à une décision de placement prise soit par le juge des enfants (OPP), soit par le Responsable Territorial de la Protection de l’Enfance (RTPE) du département dans le cadre d’un accueil provisoire (AP).

L’accompagnement éducatif au sein de l’établissement est adapté en fonction du profil des jeunes accueillis et suit l’évolution sociale générale.

La Maison d’enfants de Luzancy n’est pas une structure spécialisée dans l’accompagnement éducatif d’enfants au profil particulier. C’est donc dans un cadre assez large et ouvert que vont se réaliser les accueils.

En tant que MECS investie de la mission de protection de l’enfance, l’établissement doit en permanence pouvoir mobiliser tous les moyens qui lui sont alloués, au service de cette mission.

La durée de prise en charge est variable car liée au Projet Pour l’Enfant (PPE) réalisé avec le service gardien, et au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) interne à l’établissement, documents contractuels qui sont révisés régulièrement.

### **2.4.2. Le profil des jeunes accueillis**

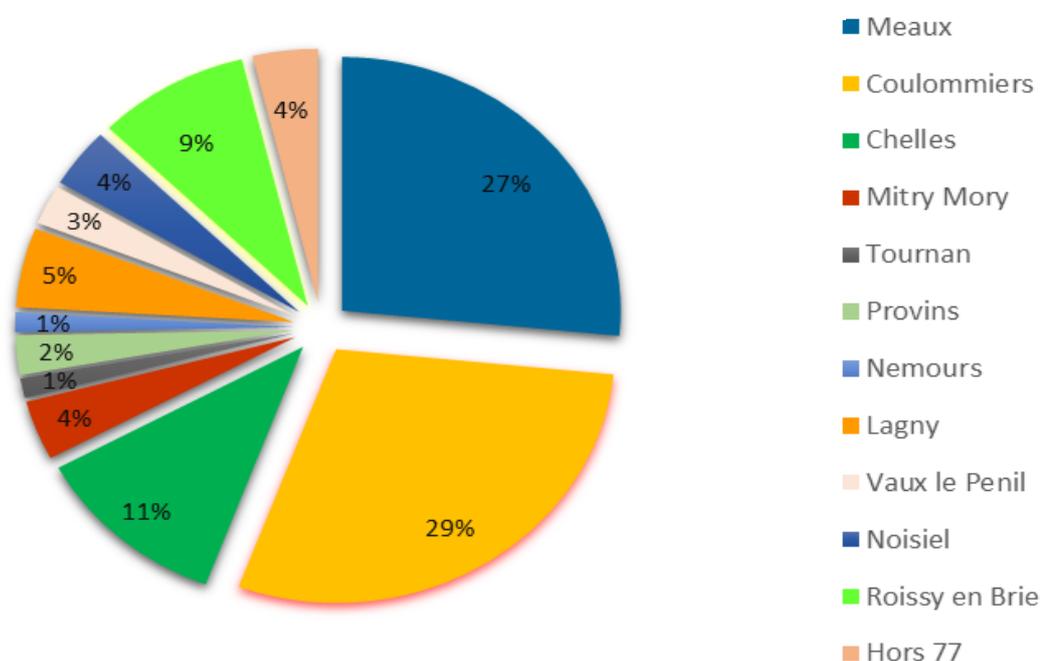
Les raisons du placement sont multiples et tendent à se complexifier : carences éducatives, carences éducatives avec maltraitance, carences affectives, troubles du comportement, absence parentale, pathologie parentale...

Ces enfants ont, potentiellement, à vivre des situations les exposant à des phénomènes de maltraitements physiques ou psychiques, et/ou sont victimes de carences. Parallèlement, en écho aux difficultés vécues à l'origine par leur famille, ils sont confrontés à des difficultés sociales, et même parfois de grandes précarités, qui ne leur permettent pas d'avoir un cadre apaisant et suffisamment sécurisant pour évoluer sereinement.

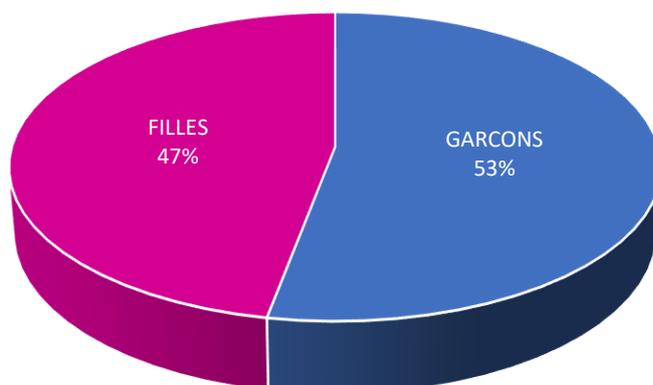
Ces enfants, fortement carencés, présentent souvent une symptomatologie comportementale, éprouvent des difficultés à vivre en groupe (groupe familial, groupe d'internat, école...), et leur insécurité est aggravée par les angoisses de séparation. Ils expriment très fortement leurs souffrances par des manifestations somatiques, des passages à l'acte, des perturbations dans la relation aux autres... Un important travail de contenance (physique et psychique) est donc à faire, tant sur une dimension individuelle que collective.

### 2.4.3. Quelques chiffres portant sur l'année 2022

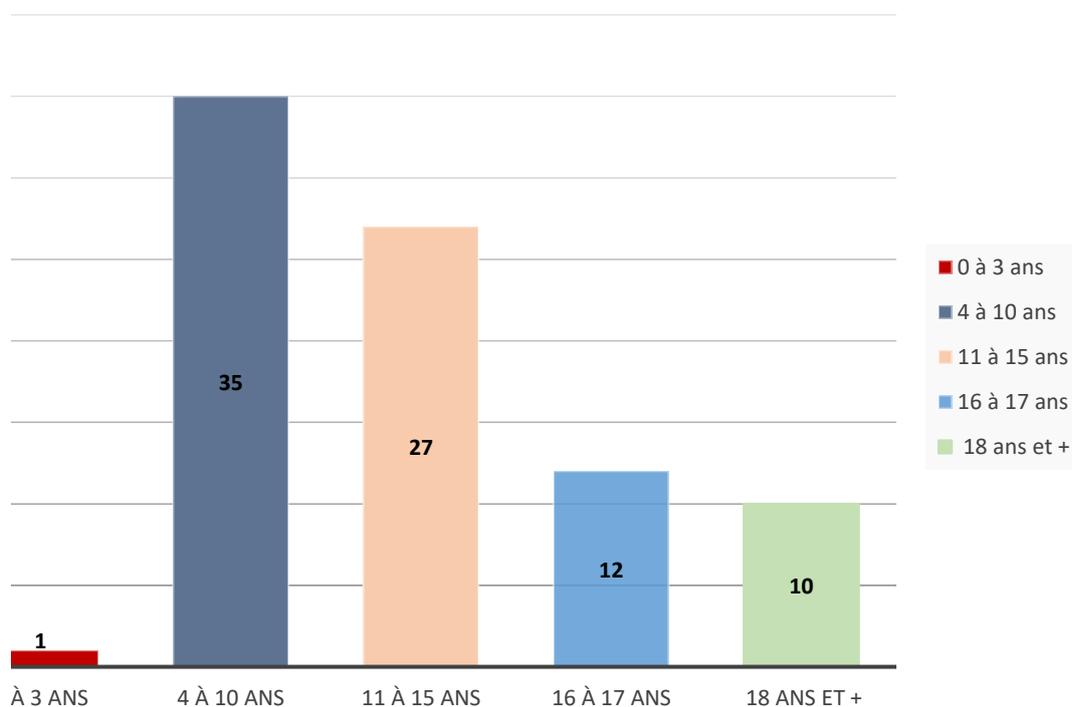
**REPARTITION DES JEUNES PAR MDS au 31/12**



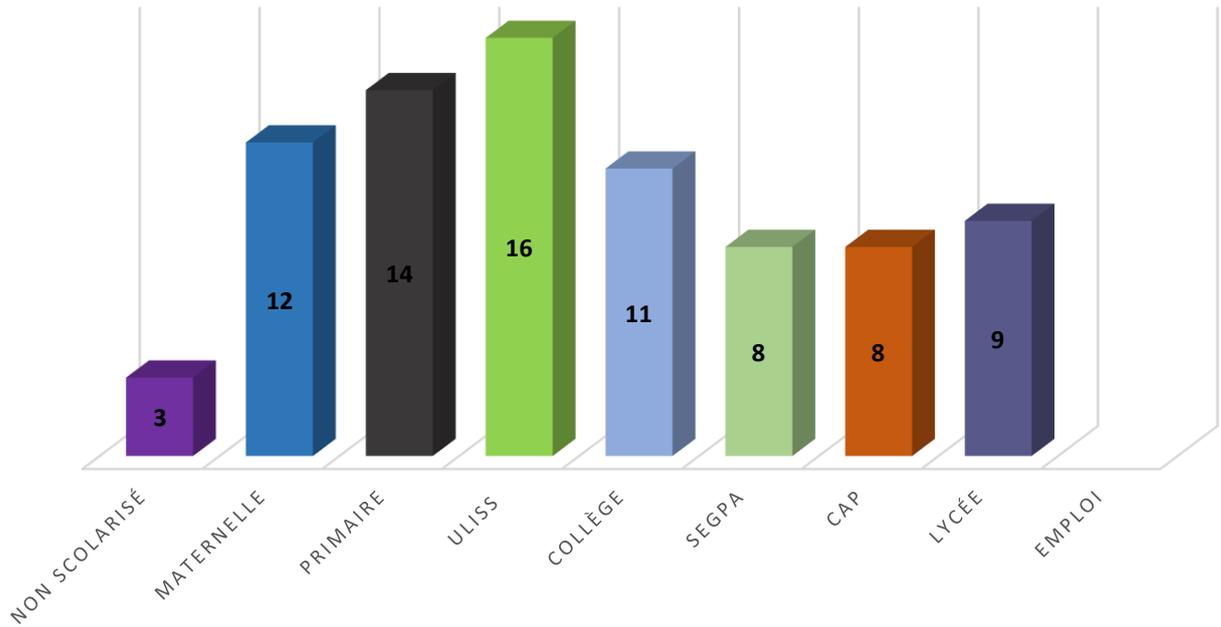
## REPARTITION PAR SEXE au 31/12/2022



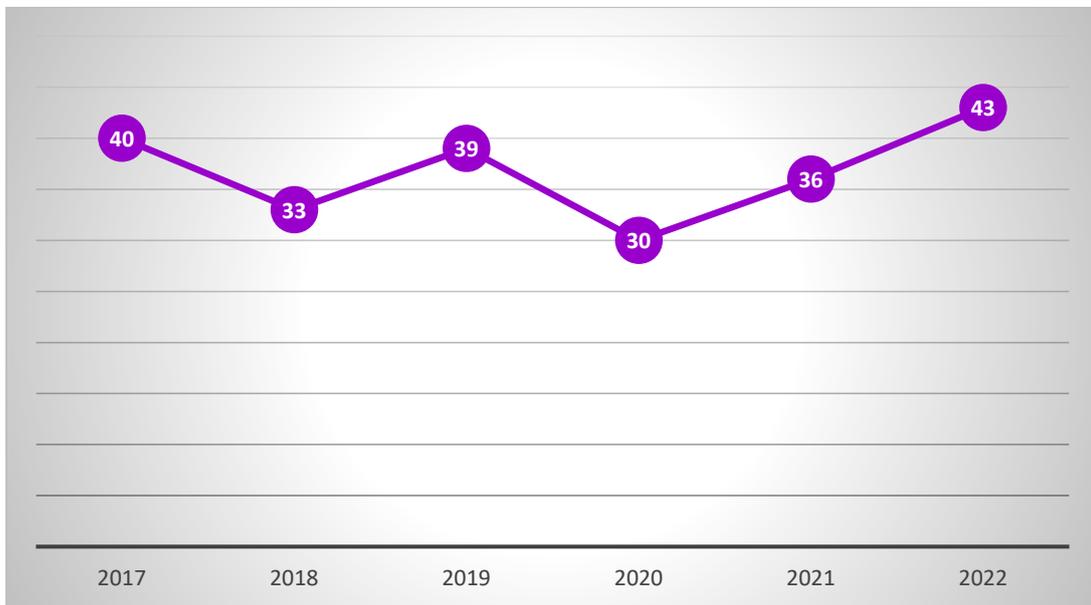
## REPARTITION PAR AGE au 31/12/2022



## LA SCOLARITE au 31/12/2022



## DOSSIERS MDPH AU 31/12/2022



- ✓ Taux d'occupation moyen en 2022 : 92.94%
- ✓ Durée moyenne de séjour : 4.5 ans

## **2.5. Le Cadre de l'accueil**

### **2.5.1. La capacité d'Accueil**

L'effectif total de la Maison d'Enfants est de 76 places réparties comme suit :

- 36 Places sur l'internat réparties sur 3 groupes distincts (accueil de 6 à 16 ans) ;
- 10 places sur le service accueil adolescent-jeunes majeurs SAAJM (5 places structure mixte Tanneries et 5 places en appartement en ville ; accueil de 16 à 21 ans) ;
- 30 places sur le dispositif d'accueil familial (accueil de 0 à 21 ans).

### **2.5.2. Les lieux d'hébergement et d'activités.**

L'établissement est organisé autour d'un site principal, le château, situé au 16 rue du général Leclerc à LUZANCY, au sein duquel se trouvent :

- La direction ;
- Les services administratifs, techniques et généraux ;
- Le service de l'internat (3 groupes) ;
- Le service éducatif du placement familial

En dehors du site principal :

- Le service d'accueil adolescents-jeunes majeurs (SAAJM), situé en centre-ville de la Ferté-sous-Jouarre, dispose de :
  - 1 pavillon d'accueil en mixité situé au 8 rue des Tanneries à la Ferté sous Jouarre.
  - 2 appartements situés au 11 rue du Pâtis de condé à la Ferté sous Jouarre pouvant accueillir jusqu'à 3 jeunes.
- Le service Espaces Familles situé au 3 boulevard du 8 mai 1945 à la Ferté sous Jouarre.
- Les domiciles des assistants familiaux sont situés dans des villes ou communes situées entre 5 et 65 km de la Maison d'Enfants

### 2.5.3. Les professionnels de l'établissement

L'établissement relevant de la Fonction Publique Hospitalière (Code Général de la Fonction Publique) emploie en moyenne 90 agents dont des titulaires, des contractuels, des assistants familiaux et 1 agent titulaire mis à disposition par le Conseil départemental de Seine et Marne.<sup>1</sup>

<sup>2</sup>

#### **A. La Direction :**

Elle se compose d'une Directrice au statut d'agent Territorial (Loi 3 DS), mise à disposition de l'établissement, d'une Attachée d'Administration Hospitalière, et de 4 cadres socio-éducatifs.

L'équipe de direction a pour mission la mise en œuvre et le développement des actions éducatives pédagogiques et techniques.

- Le directeur est le garant de la gestion administrative, technique et financière de l'établissement. Il élabore le budget de l'établissement, ordonne les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué.
- L'Attachée d'Administration Hospitalière a pour mission d'encadrer et d'accompagner l'équipe des services administratif, afin de garantir l'amélioration continue des prestations apportées au personnel et aux enfants.
- Elle intervient aux côtés de la directrice de la MECS dans ses fonctions en lien avec les cadres socio-éducatifs de l'établissement.
- Les cadres socio-éducatifs assurent une mission d'encadrement des professionnels de la structure, et sont garants de la mise en œuvre des objectifs éducatifs de l'établissement.

#### **B. Le service administratif :**

Au nombre de 5, les agents du service administratif assurent les fonctions suivantes :

- a. **Secrétariat éducatif** : premier lien avec l'extérieur en termes d'accueil physique et téléphonique, l'agent a, outre le secrétariat éducatif, la charge du suivi du dossier sécurité incendie en lien avec les services techniques et la Direction, et du suivi du dossier qualité (protocoles et procédures).
- b. **Comptabilité, finances** : deux agents : un agent est précisément chargé de la gestion comptable et financière de la Maison d'Enfants (budget, compte administratif, opérations de clôture, instances) et assure les fonctions de régisseur. Il bénéficie du renfort d'un agent en comptabilité qui intervient sur les volets Usagers mais également Tiers au titre,

---

<sup>1</sup>Annexe n° 01 – Organigramme

<sup>2</sup> Annexe n° 02 – Fiches de postes

pour ce dernier, de la gestion des relations commerciales avec les fournisseurs, assurances usagers et collectivité, prestataires. Ce dernier assure le binôme du secrétariat éducatif ponctuellement en cas d'absence de l'agent ainsi que les fonctions de régisseur suppléant.

- c. **Ressources Humaines** : deux agents chargés notamment du suivi de la gestion des dossiers des agents, de la paie, de l'élaboration du budget des ressources humaines, de la formation continue et de l'assistance informatique en lien avec les prestataires extérieurs. En charge du secrétariat des instances, ils assurent également l'élaboration des outils règlementaires RH en lien avec l'Attachée d'Administration Hospitalière et la Direction.

### **C. Les services généraux :**

Il s'agit là d'une catégorie de personnels qui, du fait de l'organisation, et de la taille de l'établissement, est de manière assez régulière au contact des enfants accueillis. Ce personnel contribue à la qualité du service rendu par ses actions quotidiennes.

Toutes ces fonctions, loin d'être subalternes, sont essentielles et permettent à l'établissement d'assumer sa mission.

- a. **Les agents de maintenance polyvalent** : Chargés des travaux d'entretien courant sur les équipements et les locaux de l'établissement, ils ont la responsabilité, en lien avec les prestataires extérieurs, de la maintenance des installations de sécurité et de prévention des risques.

Ils assurent tous travaux de rénovation, d'entretien et d'embellissement du site.

Ils sont également en charge de l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien et le contrôle de la flotte automobile.

- b. **Les agents d'entretien et les maitresses de maison** :

- Ont en charge l'entretien des locaux communs à l'établissement (salles de réunions, bureaux, administration, couloirs, escaliers...), dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- Elles prennent une part importante, en soutien du personnel éducatif, aux actes de la vie quotidienne de l'enfant. Aide au petit déjeuner, rangement, entretien du linge.
- Pour une autre part de son temps de travail, ce personnel intervient dans un registre plus général pour satisfaire aux besoins des groupes (préparation aux transferts, sorties éducatives, manifestations diverses, comité d'animation etc.).
- En coordination avec les chefs de service, et les équipes éducatives elles s'inscrivent dans la préparation des différents projets (aménagement des espaces, participation aux réunions de service etc.).
- Enfin, elles s'inscrivent dans un projet institutionnel (participation aux réunions transversales, institutionnelles etc.).

## **D. Le personnel des cuisines :**

Une équipe de 3 personnes réalise la prestation de restauration sur place, sous la direction d'une entreprise extérieure. Le marché public a été renouvelé pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le personnel du service des cuisines est en charge de la confection de tous les repas du service internat, des personnels et des enfants scolarisés sur la commune de Luzancy qui ne bénéficient pas d'une restauration scolaire.

Aussi, une commission des menus a lieu chaque trimestre en présence du personnel de cuisine, d'un représentant de l'entreprise titulaire du marché (diététicienne), d'enfants accueillis sur la MECS et d'un membre de l'équipe de direction. Elle a pour but de mesurer la satisfaction et d'offrir un espace d'expression au public accueilli.

## **E. Les psychologues :**

Au nombre de trois pour l'ensemble de l'établissement, ils ont pour mission :

- L'aide et le soutien psychologique aux enfants ;
- Le repérage des difficultés nécessitant un travail thérapeutique ;
- Le développement du réseau pédopsychiatrique public et privé en préparation de prises en charge thérapeutiques ;
- Ils sont, par leur fonction, ressource pour l'équipe éducative.

## **F. Le personnel santé :**

L'établissement compte une IDE.

- Les soins bénins qui n'occasionnent aucune intervention ou consultation médicale (maux de ventre, blessure superficielles, hématomes...) ;
- Le suivi médical des enfants ;
- Elle est un relai important entre l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ;
- Elle propose un espace d'information et de conseil à l'usage des jeunes qui le demandent.

## **G. Le personnel éducatif :**

Comprenant 43 éducateurs tous services confondus, le personnel éducatif a pour fonction de favoriser, en lien avec les familles, le développement personnel et social des enfants et des jeunes, au travers de divers modes d'accompagnement et de soutien, d'actions et d'activités proposées au sein de l'établissement ou en relation avec l'environnement social.

Il accompagne dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte des besoins et du rythme des jeunes accueillis. Il coordonne les projets personnalisés des jeunes et garantit leur mise en œuvre.

## **H. Les assistants familiaux :**

Selon l'article L.421-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « l'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé [...], après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ». Les assistants familiaux du Placement Familial sont agréés pour accueillir à leur domicile des enfants âgés de 0 à 21 ans. Ils ont pour mission l'accompagnement éducatif au quotidien des enfants confiés, en collaboration étroite avec l'équipe éducative du Placement Familial.

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue réaffirmer que l'employeur a l'obligation d'assurer l'accompagnement et le soutien professionnel des assistants familiaux qu'il emploie. (Art. L. 421-17-2).

A cette fin, l'assistant familial est intégré dans une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical. Il participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant.

## **A. Les intervenants du service de l'Espace Familles :**

Au nombre de quatre et de formation assistants socio-éducatifs, ils interviennent spécifiquement en direction des familles et ont pour missions :

- Evaluer le fonctionnement familial ;
- Mobiliser les compétences parentales ;
- Amener les parents à une co-éducation dans le cadre du placement ;
- Redonner du sens à la notion de l'autorité parentale (juridique, sociale et culturelle).

Ils travaillent en étroite collaboration avec les équipes éducatives.

### **2.5.4. Le cœur de notre activité : les services éducatifs**

Chacun des services éducatifs dispose d'un projet de service qui lui est propre, déclinant les dispositions et orientations du projet d'établissement.

Ils intègrent les dispositions relatives au respect des personnes ainsi qu'à leurs droits, dans les limites fixées par les termes de la mesure de placement. Les projets de services laissent également

une large place à l'initiative, à l'ouverture afin que le fonctionnement puisse s'adapter aux besoins et aux évolutions des enfants accueillis. Ils sont donc évolutifs, discutés et travaillés en équipes, et traversés par les évolutions réglementaires ou sociétales, que connaît le secteur de la protection de l'enfance.

Si les projets de service s'inscrivent dans une philosophie d'intervention identique, trouvant son origine dans le projet d'établissement, ils se différencient essentiellement du fait de l'âge et donc des besoins des enfants pris en charge.

C'est ainsi que les règles de vie, le degré d'autonomie accordé à chaque enfant, le type de soins à lui prodiguer, vont être différents d'un service à l'autre. A contrario, ils privilégient une homogénéité de l'intervention dans les domaines de l'accompagnement proposé aux familles des enfants accueillis.

## **A. L'INTERNAT :**

La capacité d'accueil de l'internat est de 36 places, réparties de la manière suivante :

- ✓ Un groupe mixte de 12 places pour les enfants de 6 à 10 ; (primaires)
- ✓ Un groupe filles de 12 places pour les préadolescentes et adolescentes de 10-11 ans à 14-15 ans ; (primaires/collégiens)
- ✓ Un groupe garçons de 12 places pour les préadolescents et adolescents de 10-11 ans à 14-15 ans ; (primaires/collégiens).

Dans un groupe Internat à la Maison d'Enfants de Luzancy, la mission d'accueil est triple et doit être identifiée à partir de trois aspects fondamentaux :

- Elle est un lieu de soutien éducatif pour des enfants dont les parents peuvent être demandeurs d'une aide déterminée de façon contractuelle, visant à pallier des carences ou des défaillances familiales, tout en restant partie prenante du devenir de leurs enfants ;
- Elle peut être un lieu de prise en charge à long terme s'inscrivant dans la continuité du travail engagé dans un foyer de l'enfance. Elle concerne des jeunes qui ont, avec leur famille, besoin d'une aide plus importante dans leur travail de restauration des liens, ou bien en attente d'une réorientation plus spécialisée ;
- Elle peut être de la même façon que précédemment un lieu de préparation préalable à la réalisation d'un placement familial face à des enfants en grande souffrance.

Dans un groupe Internat, la mission des éducateurs peut être schématiquement définie à partir des deux pôles d'intervention :

- Prise en charge et accompagnement éducatif des jeunes dans le cadre d'une structure globale d'internat (apprentissage et gestion de la vie quotidienne, aide et suivi de la

scolarité, ouverture sur l'extérieur, loisirs, actions de prévention santé, citoyenneté, ateliers éducatifs, restructuration psychique...);

- Prise en charge de la situation globale de l'enfant (par la référence), réalisation du projet de séjour de l'enfant à savoir le DIPC (Rencontres avec les partenaires sociaux, avec la famille, les enseignants, l'employeur, le psychologue, préparations des démarches pour l'orientation, préparation du retour en famille...).

Deux objectifs principaux sont visés lors de l'accueil d'un enfant à la Maison d'Enfants de Luzancy :

- L'accompagner durant son séjour à devenir un jeune autonome, responsable épanoui, acteur et citoyen dans la société dans laquelle il évolue ;
- Accompagner, aider la famille à construire les compétences qui leur manquent dans le domaine de la parentalité de manière à ce que le retour en famille se passe au mieux.

Pour les équipes d'internat, accompagner un enfant au quotidien, c'est lui transmettre un système de valeurs, harmonisées au mieux avec les valeurs familiales, des savoirs, des conduites, des règles, la loi... afin que l'enfant puisse penser, réfléchir, agir seul et devenir autonome. <sup>3</sup>

## **B. LE SERVICE ACCUEIL ADOLESCENTS JEUNES MAJEURS (SAAJM)**

Conçu comme une solution d'accueil évolutive à partir du placement familial et du collectif d'internat, ce type de structure répond à des besoins identifiés chez des adolescents et jeunes majeurs pour lesquels l'accueil n'est plus opérationnel, avec la nécessité de :

- Développer une plus grande autonomie,
- Développer une individuation plus marquée dans la vie de tous les jours et dans l'accompagnement,
- Développer des attitudes plus responsables en termes de gestion : du temps, des activités, des soins, de la scolarité, des besoins au quotidien...,
- D'exercer des responsabilités et d'être en mesure d'assumer les tâches quotidiennes : nourriture, hygiène, entretien...,
- Se préparer au mieux aux responsabilités qui incombent à tout adulte.
- Développer des attitudes actives du jeune en termes de projet de formation,
- Permettre l'accès au monde adulte nécessitant un accompagnement social et éducatif ancré dans le tissu social, professionnel et culturel local.

Partie intégrante du dispositif de la Maison d'Enfants de Luzancy, cette formule élargit l'éventail des différentes propositions d'accueil.

---

<sup>3</sup> Annexe n° 03 – Projets de service des 3 groupes d'internat

Le projet d'accompagnement éducatif a pour objectifs de :

- Soutenir le jeune, à l'approche de sa majorité et sa famille, dans la définition et la mise en place de son projet de vie ;
- Développer des comportements responsables, participatifs et les compétences nécessaires à la gestion de son quotidien ;
- Etablir des liens étroits avec tous les partenaires utiles à la mise en œuvre de son projet, lui permettre d'accéder à tous les dispositifs de droit commun.

L'accompagnement éducatif et social est effectué par une équipe (éducateurs, psychologue et chef de service) en étroite collaboration avec la famille naturelle et les services partenaires à partir du DIPC.

L'ensemble de l'Equipe adapte son accompagnement à chacun, selon sa modalité d'accueil, au travers de règles de vie communes, de règles sociétales, et de respect.

L'Equipe signifie à l'Adolescent ses droits et ses Obligations nécessaires et lui permet d'acquérir une expérience de vie en l'associant à tous les actes du quotidien. Concernant les jeunes accueillis sur les appartements, ils seront amenés à les réaliser seuls dans la pratique mais la préparation, le travail éducatif aura été mené en amont, ce qui implique de fait un échange, un bilan ensuite. Le respect de l'autre, de son intimité, du cadre est incontournable pour le bien-être individuel et le collectif. Les échanges se doivent d'être réguliers. L'objectif étant de permettre à chacun d'évoluer dans un cadre suffisamment rassurant et ainsi s'autoriser à dépasser certaines difficultés, appréhensions.<sup>4</sup>

### **C. LE SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL :**

Le placement familial est le mode d'accueil retenu au sein de l'établissement pour les enfants de moins de 6 ans, et ceux pour lesquels un accueil en internat ne semble pas indiqué.

Le placement familial répond à une idéologie « familialiste », dans le sens où, malgré la séparation avec le milieu naturel, on donne la priorité de confier l'enfant à une autre famille afin qu'il bénéficie de représentations et de figures parentales socialement établies et stables.

Ce mode de prise en charge se caractérise donc par l'accueil d'un enfant, séparé de sa famille naturelle, au sein d'une autre famille dont un membre est un professionnel, agréé et salarié de l'établissement. Bien que l'assistant familial soit le seul salarié de l'établissement, l'accueil d'un mineur engage toute la sphère privée du professionnel. Pour cette raison, nous évoquons la notion de famille d'accueil.

Le placement familial est une alternative à l'accueil en collectivité, et trouve sa raison d'exister dans la volonté d'offrir au jeune un espace où il peut expérimenter un rapport différencié aux adultes et à la famille de ce qu'il a pu vivre dans son milieu dit naturel. Afin d'exercer au sein de

---

<sup>4</sup> Annexe n° 04 – Projet de service du SAAJM

l'établissement, les assistants familiaux ont obtenu au préalable un agrément délivré par le Conseil Départemental. L'agrément conditionne le nombre d'enfants accueillis. <sup>5</sup>

L'adhésion et la participation des parents à l'accueil sont vivement recherchées. Ce postulat n'est pas antinomique avec la notion de protection du lieu d'accueil. L'expérience montre que le conflit de loyauté exprimé par l'enfant est atténué lorsque les parents ont compris le sens de l'accueil et qu'ils permettent à l'enfant de grandir en dehors de leur domicile. Cette « alliance » entre les différents acteurs ouvre les perspectives du projet de l'enfant et garantit une cohérence éducative.

Afin de répondre aux besoins des jeunes et aux situations familiales, le service dispose de deux types d'accueils :

- **L'accueil permanent** : Il s'agit d'accueillir un enfant toute la semaine, et en fonction du projet individuel de prise en charge, d'organiser les droits de visite et d'hébergement (fixés par le juge des enfants) pour la famille du jeune.

- **L'accueil intermittent** : Il se compose de deux types de prises en charge :  
L'accueil relais. Cette modalité a pour objectif la continuité de la prise en charge du mineur au sein de la Maison d'enfants, même en cas de difficultés, par le biais d'un changement temporaire de lieu d'accueil. Il s'agit de prévenir les situations de rupture avec le cadre d'accueil. La période sera définie en fonction de la situation.

- L'accueil week-end/vacances permet aux enfants de l'internat pour lesquels les retours en famille sont limités, de bénéficier d'une prise en charge individualisée et d'un temps en dehors de la collectivité. Également, pour les regroupements de fratrie ou en cas de congé d'un assistant familial. Cela répond aussi, dans la mesure du possible, à l'attribution d'un week-end de repos une fois par mois aux assistants familiaux comme le recommande la loi n° 2022-140 du 7 février 2022. <sup>6</sup>

## D. L'ESPACE FAMILLES :

Le service Espace familles s'adresse à l'ensemble des situations accompagnées par la MECS. Il a pour mission d'étayer les parents dans leur parentalité, en prenant appui sur leurs compétences parentales et en valorisant leur savoir-faire dans la mise en œuvre de leurs droits à l'égard de leur enfant.

Le service est situé sur la ville de la Ferté Sous Jouarre. Ce choix d'implantation permet une facilité d'accès (gare à proximité) pour les parents et une neutralité des lieux de visites pour les enfants. Ce dernier assure les visites en présence totale ou partielle d'un tiers, ordonnées par le Juge pour Enfants, dans le cadre de l'ordonnance de placement.

---

<sup>5</sup> Annexe n° 05 – Convention de partenariat entre le département et le PF pour la procédure d'agrément des assistants familiaux

<sup>6</sup> Annexe n° 06 – Projet de service Placement Familial

De plus, il propose un accompagnement autour du soutien à la parentalité. Les parents sont soutenus pour favoriser le lien avec leur enfant, valoriser les savoir-faire et savoir-être de chacun. En effet, quel que soit l'âge auquel elle survient, la séparation, en tant que stricte mesure de protection, ne suffit pas à résoudre les difficultés. Si cette séparation est envisagée pour éviter à l'enfant d'être « en danger », le retour en famille ne peut avoir de sens que si les parents ont pu, dans l'espace de cette séparation, être accompagnés en vue de reconstruire un équilibre familial. Ces missions sont complémentaires de la prise en charge de l'internat afin de proposer un accompagnement global des situations.

Des temps collectifs parents / professionnels et parents / enfants / professionnels, tels que des demi-journées d'activité bricolage ou sorties extérieures, des ateliers culinaires, des temps sur les week-ends ou des séjours en famille, pour permettre des observations sur la relation parent-enfant et valoriser ainsi les compétences de chacun. Des cafés discussions avec les parents sont également proposés.

L'Espace Familles a étendu son champ d'intervention à celui des fratries, avec l'objectif principal d'améliorer leur accueil et de préserver leur lien quand celui-ci est dans l'intérêt de l'enfant.

Le service continue à développer, expérimenter et réajuster le travail en direction des enfants et de leur famille. L'articulation et la coordination avec les services éducatifs de la MECS et le service gardien sont essentielles. De fait, en terme de procédure, le service réalise des écrits systématiques avec la déclinaison du travail.

Des points réguliers sur l'évolution de la situation sont réalisés avec le référent ASE, ainsi qu'avec les professionnels de l'institution.

L'Espace Familles ainsi créé regroupe aujourd'hui toutes les missions de la MECS en direction des familles :

- Le travail de soutien à la parentalité (AEF)
- Les visites en présence d'un tiers
- Le travail d'accompagnement des fratries
- Les ateliers parents
- Des cafés discussion <sup>7</sup>

### **3. LES DIFFERENTES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'établissement a pour vocation première d'accueillir des enfants à la suite d'une décision du juge des enfants dans le cadre d'une mesure de placement prononcée au titre de l'assistance éducative (judiciaire) ou par le Responsable Territorial de Protection de l'Enfance au titre d'un accueil provisoire (administratif).

La MECS propose des accueils de moyen et long terme, de ce fait l'établissement a pour vocation première d'accueillir des enfants dont l'admission a été anticipée, et préparée.

---

<sup>7</sup> Annexe n°07 – Projet de service de l'Espace Familles

L'ensemble de la procédure d'admission et d'accompagnement a été rédigée et formalisée en 2023 par l'équipe de direction retracée dans le livret nommé « parcours de l'enfant ». L'ensemble des modalités d'accompagnement y sont explicitées et débutent dès l'admission de l'enfant.<sup>8</sup>

### **3.1. L'accompagnement au travers de la dimension de la santé :**

La collaboration entre le service infirmerie et l'équipe des psychologues a pour objectif de :

- Assurer le projet de soin et veiller à l'adéquation des actions thérapeutiques avec la problématique de l'enfant.
- Contribuer au développement du réseau partenarial au regard des besoins de l'enfant et de l'institution.
- Coordonner le bon déroulement du suivi pédopsychiatrique et du respect des ordonnances.
- Mettre en place des actions préventives transversales sur l'ensemble des services.
- Collecter les informations médicales et psychologiques de l'enfant, relevant du secret médical et de la confidentialité dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### **3.1.1. Les psychologues :**

Les psychologues accompagnent l'enfant et sa famille en prenant en considération la réalité psychique de l'enfant.

Ils participent aux admissions : c'est l'occasion pour eux de présenter leur fonction à l'enfant et à ses parents mais aussi de permettre à l'enfant de repérer cet espace singulier au sein de l'institution.

Ils réalisent des entretiens cliniques auprès des enfants, proposent des ateliers thérapeutiques, des actions préventives individuelles ou groupales, reçoivent les parents et les fratries, si cela est pertinent et nécessaire dans la situation familiale.

Ils participent aux réunions d'équipes pluridisciplinaires et veillent à garantir une harmonisation de la prise en charge de l'enfant au sein de la MECS en s'assurant de la prise en compte de sa réalité psycho-affective par l'ensemble des professionnels (assistantes familiales incluses).

Ils travaillent en partenariat avec les différents professionnels de la protection de l'enfance et de l'éducation nationale.

Les psychologues, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, élaborent le projet thérapeutique de l'enfant : ils coordonnent les parcours de soins thérapeutiques (rdv psy/pédopsychiatriques, passations de tests, restitution des bilans, ...) et orientent si nécessaire les enfants vers des suivis psychologiques extérieurs (CMP, libéral).

Enfin, ils accompagnent l'enfant vers la sortie du dispositif dans son domaine de compétence.

---

<sup>8</sup> Annexe n°08 – Procédure parcours de l'enfant de l'admission à la sortie.

### 3.1.3. Le service infirmerie :

L'infirmière accompagne l'enfant dans son parcours médical.

Dès l'admission, un recueil des informations en lien avec la santé de l'enfant est établi lors d'un entretien confidentiel entre l'infirmière et les représentants de l'autorité parentale.

Des bilans médicaux sont réalisés, et réactualisés annuellement auprès des praticiens tels que les médecins généralistes, dentistes, ophtalmologistes etc.

En lien avec l'équipe pluridisciplinaire, l'infirmière planifie et coordonne les temps médicaux nécessaires au bon développement de l'enfant.

L'ensemble des examens médicaux est répertorié dans le dossier médical sécurisé de l'enfant en lien avec le RGPD.

Elle accompagne les assistants familiaux dans le parcours médical de l'enfant, dès lors qu'il est concerné par une problématique médicale complexe.

L'infirmière a, à sa charge la préparation de l'ensemble des piluliers des enfants de l'internat sous médication.

En cas de médication à l'école, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place. <sup>9</sup>

En fonction des droits ouverts des parents (DVH, VM, droits réservés), et après arbitrage du chef de service concerné, elle informe et accompagne les parents dans le suivi médical de leur enfant. Elle s'assure qu'ils soient conviés à tous les rendez-vous concernant leur enfant. Si le parent n'a pu être présent, un bilan oral ou compte-rendu médical du praticien lui sera restitué par l'infirmière.

Enfin, elle assure auprès des enfants un rôle préventif autour de la santé, de l'hygiène de vie (évolutions psycho-sexuelles, schéma corporel, MST, contraception, hygiène corporelle, règles hygiéno-diététiques, ...)

En lien avec l'équipe de direction, elle élabore et veille à la mise en application des protocoles sanitaires.

### 3.2. La dimension scolaire et professionnelle :

L'établissement attache de l'importance à cette dimension car l'insertion, scolaire et/ou professionnelle, est le garant de l'avenir et de l'autonomie du jeune accueilli. Cette insertion est également un outil de prévention de la marginalisation (repli sur soi, sentiment d'exclusion, dépression, délinquance, conduites addictives...).

Depuis quelques années, nous constatons que certains jeunes accueillis, envahis par leur situation, peuvent rencontrer des difficultés dans leur scolarité.

Dès lors, lorsqu'ils intègrent ou réintègrent le système scolaire, les jeunes peuvent se retrouver en difficulté pour se conformer au cadre, que ce soit au niveau des apprentissages ou du respect des règles de fonctionnement. Afin d'accompagner les jeunes au mieux dans leur scolarité,

---

<sup>9</sup> Annexe n°09 – Projet d'accueil Individualisé.

l'établissement propose des temps d'étude et de soutien scolaire tous les jours, assurés par un enseignant en coordination avec l'équipe éducative.

Un partenariat est à l'œuvre avec les dispositifs élargis (éducation nationale, mission locale, CIO etc.).

Pour l'ensemble de l'internat, l'éducation nationale met à disposition de la maison d'enfant un poste de coordonnateur pédagogique. Il intervient au sein des écoles primaires, collèges afin d'apporter un accompagnement individuel auprès des enfants présentant des lacunes et des troubles de l'apprentissage.

Le coordonnateur pédagogique joue un rôle d'interface entre les différents professionnels de l'éducation nationale et la MECS, ce qui permet d'éviter des déscolarisations.

Il participe aux Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS), favorise la continuité scolaire et permet la circulation des informations essentielles à la réussite scolaire de chacun.

### **3.3. Les ateliers éducatifs :**

Au niveau de l'établissement, les ateliers éducatifs constituent un des éléments importants du dispositif d'accompagnement des jeunes accueillis. Ils s'inscrivent au sein d'une série d'actions éducatives menées auprès du public et concourent au développement global de l'enfant. Ils laissent cependant une place suffisante aux activités de loisirs, de détente et de défoulement.

Les ateliers éducatifs se singularisent des autres temps de prise en charge par la spécificité de leur contenu et des objectifs qu'ils visent :

- Redonner à l'enfant confiance en l'adulte (au monde adulte),
- Lui redonner confiance en lui, en ses capacités, ses potentialités,
- Vaincre les situations problèmes en apprenant à surmonter la crainte de l'échec,
- Présenter un espace où le jeune sera amené à faire l'expérience de sa réussite et de l'effort récompensé.

Depuis la fin de l'année 2023, des ateliers en transversalité sont proposés aux jeunes. Ils visent à ouvrir un nouvel espace créatif et culturel accessible à tous.

### **3.4. Les fêtes institutionnelles :**

Ces temps sont pensés, préparés et organisés par le comité d'animation dont les membres sont représentatifs de l'ensemble des acteurs éducatifs, services généraux, service technique et administratif. Le comité d'animation se réunit en moyenne tous les quinze jours pour faire de ces moments des temps fédérateurs et conviviaux, comme :

- Le grand jeu de Pâques

- Le grand jeu d'été
- La fête d'halloween
- Le spectacle de fin d'année

### **3.5. Le passage d'un dispositif à un autre :**

La loi de 2007 préconise la continuité de prise en charge et la prévention des situations de rupture. Dans cet esprit, la Maison d'Enfants privilégie, tant que faire se peut, et dans le cadre d'un projet cohérent pour l'enfant, le passage en interne d'un dispositif d'accueil à l'autre. Cependant, malgré la volonté de l'établissement, le passage d'un dispositif peut être vécu par certains jeunes comme une rupture.

Pour accompagner sereinement ce passage, des procédures ont été élaborées, et donnent lieu à des mises en œuvre repérées. \*

### **3.6. La place des familles dans le dispositif :**

L'établissement est un « ailleurs » transitoire pour l'enfant ou le jeune. Il se doit de créer du lien avec les parents du jeune accueilli car ce dernier a toujours sa place dans la sphère familiale. L'accompagnement ne peut être pensé en mettant la famille de côté. Il est nécessaire qu'un lien existe entre les deux espaces de responsabilité en charge de l'enfant (famille, établissement) afin de lui proposer des repères cohérents.

La place des parents est systématiquement respectée en référence à leurs droits et à l'autorité parentale exercée vis-à-vis de leur(s) enfant(s). L'établissement est vigilant à sa manière de nouer des relations avec la famille afin de préserver une certaine éthique professionnelle respectueuse de l'histoire familiale, de la nécessité selon les contextes de renforcer les liens ou, au contraire, de créer une distance dans l'intérêt du jeune placé.

Les actions menées auprès des familles ont toutes pour objectif, au terme du travail proposé, de rendre possible le plein exercice de leur responsabilité aux parents qui, pendant une période de leur vie, ont rencontré des difficultés pour assurer dans les meilleures conditions l'éducation de leur(s) enfant(s).

Cet objectif suppose que les parents soient reconnus comme de vrais interlocuteurs au regard des professionnels de l'établissement. Il est en effet nécessaire que les difficultés qu'ils rencontrent soient prioritairement un terrain d'échange, d'écoute, de propositions plutôt qu'un chef d'accusation.

Le travail de coéducation proposé suppose donc que dans les meilleurs délais un climat de confiance s'instaure, seule alternative à partir de laquelle un travail de réappropriation des compétences parentales peut s'élaborer.

---

\* Annexe n°08 – Procédure parcours de l'enfant de l'admission à la sortie.

La collaboration avec les familles trouve sa dimension opérationnelle dans toutes les étapes de l'accompagnement éducatif, et s'applique, au-delà du service spécifique de soutien à la parentalité, à tous les professionnels de la Maison d'Enfants.

### **3.7. La sortie du dispositif :**

Lors de l'accueil, l'un des objectifs premiers est, dans la mesure du possible, à plus ou moins long terme, un travail vers un retour en famille de l'enfant.

Tout au long de l'accueil, le projet sera décliné et les actions conduites afin que ce retour devienne envisageable et réalisable.

Toutefois, l'établissement peut parfois être amené à proposer au jeune et à sa famille une orientation du fait :

- D'une situation familiale qui s'est dégradée ou n'a pas évolué, ce qui ne permet pas un retour ;
- De besoins spécifiques auxquels la Maison d'Enfants n'est pas en mesure de répondre ;
- De l'âge du jeune qui ne correspond plus à l'accueil possible sur les différents dispositifs de la Maison d'enfants ;
- D'une fin de contrat jeune majeur, à la demande d'une des trois parties.

En collaboration avec la famille et le service gardien, l'équipe éducative élabore une proposition d'orientation vers des services pouvant répondre au travail à conduire. Ces orientations peuvent être soit vers un établissement relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, soit vers un dispositif Aide Sociale à l'Enfance autre.

## **4. MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

### **4.1. Le travail en équipe :**

Le travail en équipe est un des outils mis à la disposition des professionnels qui participent à la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement cohérents et de qualité pour les enfants et les adolescents accueillis dans l'établissement. Afin de mettre en œuvre et de coordonner l'action en vue d'un accompagnement adapté, diverses instances de régulation sont formalisées au sein de l'établissement. Celles-ci sont centrées sur l'accompagnement des jeunes, ou liées à la coordination de l'action :

#### 4.1.1. La réunion institutionnelle :

Afin de créer une dynamique institutionnelle basée sur une communication fluide et des relations constructives, trois réunions institutionnelles annuelles regroupant l'ensemble du personnel viennent formaliser la ligne de conduite de l'établissement.

La directrice d'établissement, avec l'aide de l'équipe de direction, annonce le bilan d'activité de l'année précédente, les projets institutionnels et transversaux à venir. Lors de cette instance, il est également précisé le thème retenu en ce qui concerne l'orientation des formations (en intra) à venir.

Enfin, il est relevé les questions diverses des agents de la Maison d'Enfants. La direction peut ensuite proposer des pistes ou formaliser des réponses selon les besoins.

#### 4.1.2. La réunion transversale :

Mises en œuvre depuis janvier 2023, à titre expérimental sur un an, ces réunions sont trimestrielles.

Elles ont pour but de créer du lien entre les différents services et de faciliter les échanges et le dialogue sur l'ensemble de l'institution. Ce dialogue se veut être horizontal et non en verticalité. Chaque service est représenté par un membre, choisi en son sein qui se fera le rapporteur auprès de l'équipe.

Ces réunions se structurent autour de 3 axes :

- Organisation transversale de la structure : coordination / communication entre les services pour un vivre ensemble qualitatif et efficient.
- Les projets transversaux : RH, éducatifs, médico-sociaux, partenariaux etc.
- La mutualisation des moyens en vue d'une meilleure efficience.

#### 4.1.3. Les réunions d'équipe de direction (EDD) :

Elles ont lieu chaque semaine et regroupent la directrice, les cadres socio-éducatifs et l'Attachée d'Administration Hospitalière ainsi que la chargée de mission ponctuellement. Cette réunion a plusieurs objectifs :

- Celui de s'extraire des problématiques du quotidien pour s'employer, dans une démarche prospective, à dégager « les chantiers à ouvrir » afin de maintenir l'établissement en adéquation avec l'évolution de la commande sociale ;
- La mutualisation de l'organisation et du fonctionnement des différents services. Il s'agit ici de prévoir et d'organiser le fonctionnement de l'institution notamment durant le week-end à venir et/ou les vacances scolaires ;
- A cela viennent s'ajouter des temps de recueils, d'échanges et de propositions concernant les différentes problématiques rencontrées par les équipes éducatives. C'est dans cette

instance que la direction présente et/ou formalise les actions à mener selon les besoins des jeunes et de leur famille ;

- C'est enfin un lieu où peuvent s'échanger des informations rapportées de la participation à des réunions et espaces de réflexions extérieurs à l'établissement.

#### 4.1.4. Les réunions d'équipe de direction éducative (EDD éducatives) :

Elles ont lieu chaque semaine et rassemblent la directrice et les cadres socio-éducatifs.

Les EDD éducatives ne se substituent pas aux réunions d'équipe de direction.

Les sujets portent exclusivement sur le champ éducatif :

- Situations d'enfant complexes nécessitant une coordination, une réflexion d'experts techniques autour de la prise en charge.
- L'élaboration de procédure, d'outils, de tableaux de bords.  
Il s'agit de penser et harmoniser les actions, les pratiques d'équipe de direction sur le champ éducatif.
- Les postures managériales.
- Faire état des remontées des plaintes et des réclamations des enfants à la direction.

Il est à noter la possibilité qui est offerte aux cadres socio-éducatifs de ne pas inviter systématiquement la direction à chaque réunion d'équipe de direction éducative.

Ces réunions sont portées par les CSE, qui produisent l'ODJ et le CR venant ainsi répondre à l'un des critères impératifs de l'évaluation.

#### 4.1.5. Les bilatérales entre la direction, l'AAH et la chargée de mission :

Hebdomadaires, il s'agit d'aborder l'actualité particulière du service administratif avec le chef de service, puis travailler en proximité les projets transversaux institutionnels RH.

#### 4.1.6. Les réunions d'équipes éducatives hebdomadaires :

Les réunions (d'un format de 3h) ont lieu par service et en présence de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. Elles sont animées par le cadre socio-éducatif.

Ces réunions se déroulent généralement en quatre étapes :

- Organisation du service selon les besoins des jeunes accueillis et de l'équipe éducative (planification des différents rendez-vous, temps de présence des éducateurs sur site, validation des temps de travail le week-end, etc.) ;
- Réflexions autour de situations selon les problématiques rencontrées (questions, échanges, projet, etc.) ;
- Préparation et retour sur les événements importants de la semaine (retour d'audience, d'entretiens, de synthèse, etc.) ;

La présence de la psychologue (affectée au service) vient apporter un soutien et un éclairage clinique à l'équipe éducative selon les difficultés rencontrées.

#### 4.1.7. Les réunions d'équipe administrative hebdomadaires :

Les réunions d'équipe administrative se décomposent en trois temps. Elles regroupent sur un premier temps l'ensemble des agents de l'administration afin de permettre les échanges sur des thématiques communes (projets, informations, liens) nécessaires au fonctionnement du service et ainsi favoriser la communication.

Une réunion spécifique à l'équipe des Ressources Humaines se tient dans un second temps sur la fin de matinée pour traiter des points relevant de sa compétence.

Enfin, l'équipe comptabilité/finances se réunit dans un troisième temps dans ce cadre spécifique en début d'après-midi.

#### 4.1.8. Les supervisions mensuelles :

Cet espace, véritable lieu ressource de l'action éducative, permet d'interpeller les pratiques professionnelles du quotidien, et ainsi d'effectuer les réajustements nécessaires afin d'améliorer la qualité de la prise en charge. Les supervisions sont conduites par un psychologue extérieur (dans un but de neutralité) et ont pour objectif de :

- Permettre à chacun et à l'équipe éducative d'analyser sa pratique en ayant le recul nécessaire dans les situations dites difficiles ;
- Réguler voire désamorcer d'éventuelles tensions émergentes au sein de l'équipe (incompréhensions, « non-dits », rancœurs personnelles, etc.) qui viendraient altérer le bon fonctionnement du service ;
- Permettre d'aborder des situations spécifiques et où l'éclairage du psychologue viendrait offrir une meilleure compréhension et de nouvelles pistes de travail.
- Les psychologues, ainsi que les cadres socio-éducatifs bénéficient également de supervisions propres à leur cadre d'emploi.

#### 4.1.9. Les réunions de coordination inter-services :

Il s'agit d'une volonté institutionnelle de promouvoir une articulation et des échanges entre les différents services, tout en gardant la spécificité des rôles et fonctions de chacun. La prise en compte des différents regards, selon la place de chacun, permet en effet d'enrichir l'accompagnement éducatif et la connaissance de la situation du jeune accueilli.

En fonction donc du projet du jeune accueilli, il existe différentes instances (pendant les réunions d'équipes ou à d'autres moments) afin de faire le lien entre le travail déjà effectué et celui à engager dans l'avenir. Dans ce cadre, la Maison d'Enfants organise des temps de rencontres entre deux ou plusieurs services afin de :

- Permettre une cohérence et une continuité dans la prise en charge d'un jeune lors d'un passage d'un groupe à un autre ;
- Faire le point et évaluer la situation dans le cadre de relais pour des jeunes de l'internat ou des structures adolescents vers les familles d'accueil de l'établissement :
- Permettre l'intervention du service Espace Familles auprès des autres équipes afin de faire le point sur les situations qu'il accompagne, d'articuler son intervention avec l'équipe, de croiser les regards ;
- Coordonner le travail autour d'une fratrie.

## **4.2. La référence**

La Maison d'enfants met en place un dispositif de référence et coréférence sur tous les groupes de vie. Dans ce système, deux éducateurs sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des projets individualisés de tous les enfants du groupe ainsi que du travail partenarial. Ils sont donc les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des partenaires gravitant autour de l'enfant et de ses parents. Ils se rendent disponibles plus facilement que leurs collègues pour ce travail indispensable de partenariat (leur planning de travail a été adapté).

Ces référents principaux assurent une fonction de « fil conducteur » et garantissent la continuité et la cohérence du projet personnalisé de chaque jeune. Parallèlement, pour chaque situation d'enfant, un co-référent est nommé. Il a pour mission de faire vivre les projets individuels des jeunes au quotidien. Celui-ci a 2 ou 3 enfants en coréférence. Cette coréférence permet d'apporter un double regard sur la situation de l'enfant et son évolution, notamment pour la rédaction des rapports d'évolution.

Pour ce qui est du placement familial, chaque éducateur assure la référence de 10-12 enfants.

De manière objective, le référent au sein de l'établissement est :

- La personne repère auprès des jeunes, des familles, du personnel de l'établissement, de l'équipe éducative, de l'encadrement et des partenaires ;
- La personne ressource des informations et des axes de travail concernant le jeune.

Les référents sont nommés à l'admission du jeune lors d'une réunion d'équipe éducative. Le choix s'effectue en fonction de l'analyse de la situation du jeune et du nombre de références suivies par un professionnel.

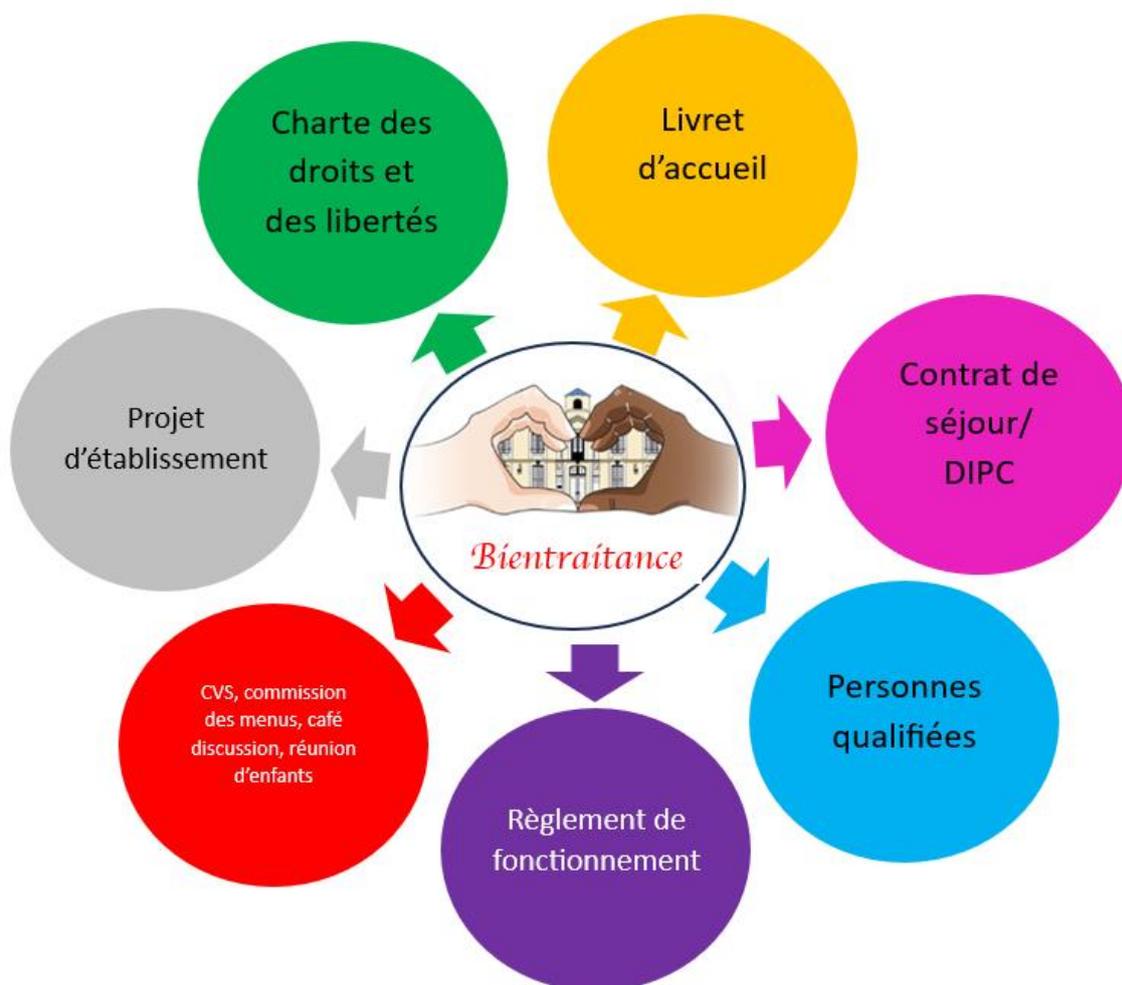
Ils sont principalement chargés de :

- Construire avec l'équipe un projet transparent qui engage l'établissement, et en être les garants ;
- Accompagner de manière privilégiée le jeune durant son séjour ;
- Suivre le dossier du jeune et ses éléments : scolarité, santé, loisirs... ;

- Formaliser les relations avec la famille en instaurant une collaboration étroite pour ce qui concerne les rendez-vous scolaires, l'achat de vêtements ou autre, afin que le parent continue d'être acteur dans la vie de son enfant malgré le placement ;
- Rédiger les rapports d'évolution et les notes relatives à la situation ;
- Représenter l'établissement lors des synthèses et audiences.

### 4.3. Les outils de la loi du 02 janvier 2002

La loi 2002.2 intègre les outils ci-dessous afin de garantir l'éthique et la bientraitance de la part des professionnels à l'égard des enfants et des familles accompagnées.



A cet égard, l'établissement s'engage à :

1. Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'enfant
2. Donner à l'enfant et à sa famille une information accessible, individuelle et adaptée.
3. Garantir à l'enfant d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
4. Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'enfant.
5. S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'enfant.
6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
7. Accompagner les enfants et leur famille confrontée à un deuil.
8. Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
9. Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
10. Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

#### 4.3.1. Le contrat de séjour :

Il est élaboré dans les 15 jours suivant l'arrivée du jeune accueilli. Il définit son identité (composition de la famille, état civil), les modalités d'accueil (droits de visite et d'hébergement) et le projet du jeune dans les grandes lignes (scolarité, santé, loisirs). Il est co-signé par le jeune, sa famille et l'établissement.<sup>10</sup>

#### 4.3.2. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :

Il s'agit de l'élaboration d'une démarche d'accompagnement évolutive et personnalisée permise par l'observation, la définition des besoins, des potentialités, des attentes et des demandes. Cette approche suppose d'envisager le jeune, mais aussi sa famille, avec un devenir et des compétences qu'il est possible de mobiliser. Ce document s'appuie sur une dynamique et une méthodologie

---

<sup>10</sup> Annexe n° 10 – Contrat de séjour

visant à informer, à expliquer, à écouter, à proposer, et à rechercher l'adhésion du jeune et de sa famille.

Ce document est élaboré entre le jeune accueilli, sa famille, l'assistante familiale (le cas échéant) et l'établissement après une période d'observation de 3 mois environ. Il fait l'objet d'une rencontre entre les personnes concernées, menée par l'éducateur référent et/ou le chef de service. Lors de ce temps, il s'agit de définir les objectifs et les modalités de l'accompagnement proposés par l'institution tout en associant le jeune et sa famille à la prise en charge. Il détermine les conditions de séjour et d'accueil, les conditions de participation financière du jeune et de sa famille (argent de poche, achat des vêtements...) en identifiant les moyens de mise en place. Ce contrat est revu tous les ans.

Tout changement au cours du séjour du jeune fait l'objet d'un avenant. <sup>11</sup>

#### 4.3.3. Le règlement de fonctionnement.

Ce règlement est mis en place afin de définir les droits et les devoirs des personnes accueillies et de leurs familles ainsi que ceux de l'institution au regard de ses missions. Il précise aussi les règles organisationnelles au sein de l'établissement.

Pour compléter celui-ci et afin de proposer un support adapté à chaque groupe de jeune (enfants ou adolescents) des règles de vie propres à chaque service sont définies, articulées avec le règlement de fonctionnement général et affichées dans les locaux concernés. <sup>12</sup>

#### 4.3.4. Le livret d'accueil et la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

Le livret d'accueil sert de support à la présentation de la structure lors de l'accueil d'un jeune. Il accroît la compréhension et la lisibilité du lieu d'accueil pour le jeune et sa famille, en leur présentant une « carte de visite ». L'enjeu est en effet de disposer d'une information objective sur le cadre posé, les objectifs visés, ainsi que les prestations proposées. A ce livret est annexée la charte des droits et libertés de la personne et affichée sur les lieux de vie, qui garantit l'exercice effectif des droits généraux. Ces documents sont automatiquement remis au jeune et à sa famille dès l'admission ainsi qu'au passage d'un dispositif à un autre. <sup>13</sup>

#### 4.3.5. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et les groupes de parole des jeunes.

---

<sup>11</sup> Annexe n° 11 - DIPC

<sup>12</sup> Annexe n° 12 – Règlement de fonctionnement

<sup>13</sup> Annexe n° 13 – Livrets d'accueil des différents services

Le CVS n'est pas obligatoire lorsque l'établissement accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans.

En conséquence, la MECS ne dispose pas de CVS.

Néanmoins, divers groupes de parole sont animés sur chacun des groupes internat et structures adolescents. Ils contribuent à promouvoir une vie de groupe citoyenne et responsable. Ces temps sont adaptés aux rythmes et aux âges des jeunes, et s'organisent selon des objectifs comme par exemple :

- Permettre aux enfants et adolescents de se repérer et de se projeter dans l'organisation de la semaine à venir ;
- Réguler la vie collective dans chaque groupe de vie ;
- Être un temps d'échanges et d'écoute sur divers aspects de la vie institutionnelle, de son fonctionnement et de ses règles ;
- Être un espace d'échanges sur divers thèmes retenus ou sur l'actualité.

#### 4.3.6. Le Défenseur des droits

Tout usager, ou son représentant légal, d'un service ou d'un établissement social ou médico-social, peut avoir recours à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits. Le recours au Défenseur des Droits est gratuit pour l'utilisateur, les coordonnées sont affichées dans chacun des services, et également annexées au livret d'accueil. <sup>14</sup>

#### 4.4. Le travail en lien avec les partenaires

La Maison d'enfants de Luzancy ne peut prétendre disposer en interne de la totalité des compétences et des ressources nécessaires à un accompagnement de qualité pour chacun des jeunes accueillis.

En outre, le séjour de ces jeunes est par nature temporaire, tandis que leurs besoins et difficultés évoluent et se diversifient au cours du temps.

C'est donc une démarche éthique qui doit nous guider en permanence et nous permettre de lutter contre le risque d'une appropriation du parcours des enfants.

Le travail avec les partenaires, la mise en synergie des compétences de chacun participent activement à l'émergence d'une prise en charge de qualité, respectueuse de l'enfant.

Le travail en partenariat sert par ailleurs la reconnaissance professionnelle des équipes, et permet aux services avec lesquels il se noue d'appréhender de manière plus juste le mode d'accueil et d'accompagnement dispensé par l'établissement.

---

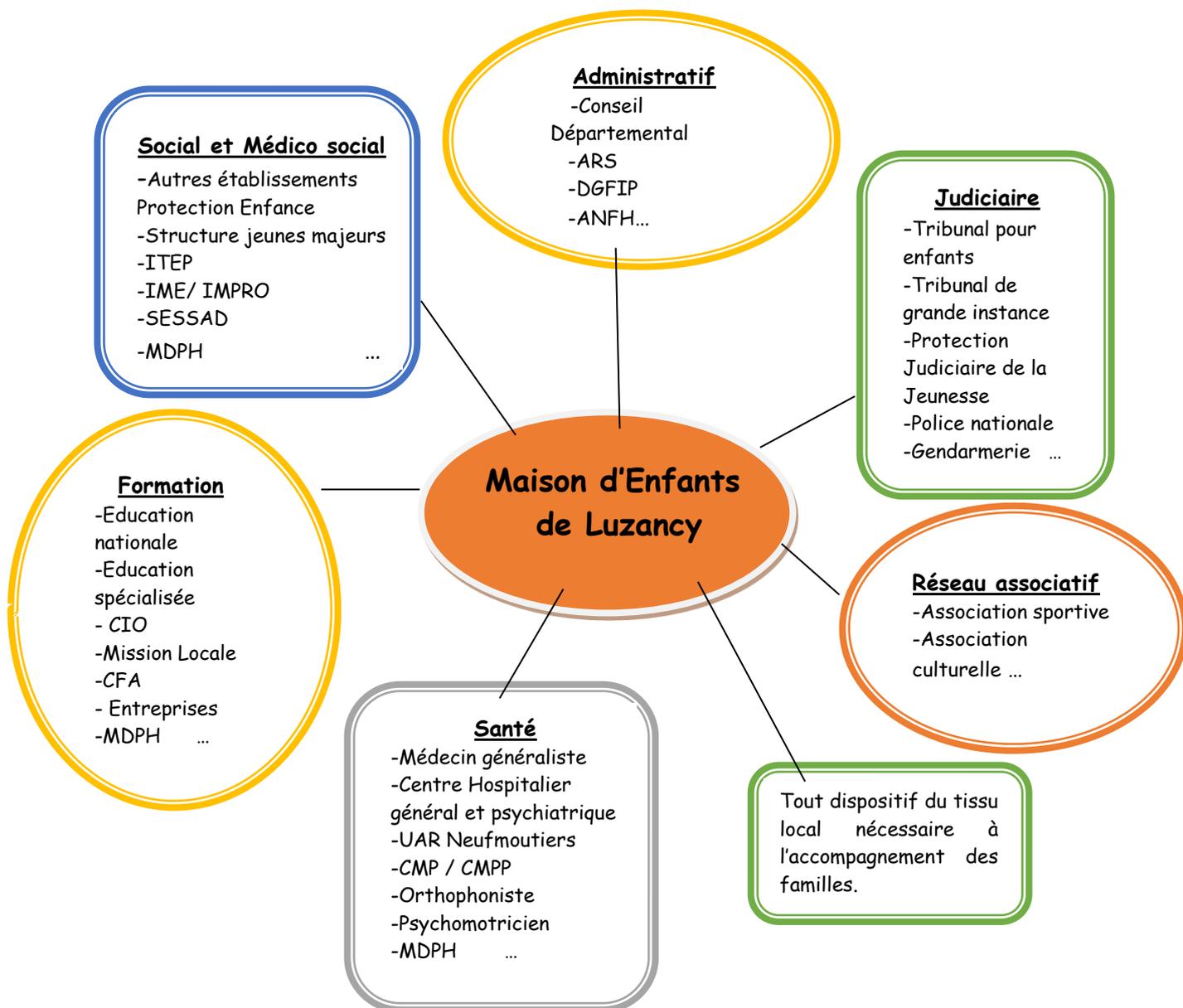
<sup>14</sup> Annexe n° 14 – Coordonnées du Défenseur des droits

Une action partenariale est donc mise en œuvre, souvent sollicitée par l'établissement, en direction notamment des intervenants sociaux du territoire, des structures de soins, des établissements scolaires, des structures de loisirs.

#### 4.4.1. La définition de la notion de partenariat

Plusieurs définitions de la notion de partenariat existent. L'établissement a fait le choix de s'appuyer sur celle du dictionnaire critique de l'action sociale qui définit le partenariat comme : « une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié, dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation » - BARREYRE Jean-Yves, dictionnaire critique de l'action sociale, FAYARD, Paris 1995.

#### 4.4.2. Axes d'intervention et partenaires



#### **4.5. La démarche d'évaluation de l'action au sein de la MECS**

Ce projet, établi pour une durée maximale de 5 ans, trouve sa pertinence à la condition que des évaluations régulières, partagées et communiquées lui permettent une perpétuelle amélioration. Il n'est en effet pas figé, mais évolutif.

L'évaluation trouve ses fondements dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, avec entre autres, une obligation, pour tous les établissements, de se soumettre à une évaluation interne tous les 5 ans, ainsi qu'à une évaluation externe tous les 7 ans.

Toutefois, la récente évolution réglementaire amène la MECS, en qualité d'ESSMS, à répondre à l'obligation de procéder à une évaluation de sa qualité selon le référentiel HAS du 8 mars 2022. Cette évaluation doit être faite en suivant une méthodologie harmonisée sur le territoire national. Un travail d'auto-évaluation débutera en janvier 2024 reprenant cette méthodologie, avec les professionnels dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies.

Pour se préparer à l'évaluation, la direction a fait appel à un prestataire pour mener l'auto-évaluation. Cet accompagnement garantira une pleine objectivité et une meilleure compréhension des attendus.

Après une mise en concurrence des différents organismes, le cabinet Oulad a été retenu pour réaliser ce travail.

Aussi, sur proposition de la direction, un groupe de travail constitué de 5 professionnels s'est impliqué dès le commencement de l'auto-évaluation. Il sera garant de la mise en œuvre des pistes d'amélioration qui auront été dégagées lors de l'auto-évaluation.

L'évaluation du niveau de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS est réalisée par des organismes, tiers extérieurs et indépendants, autorisés à procéder aux évaluations lors d'une visite au sein des ESSMS. La procédure d'évaluation, indépendante de l'ESSMS et de son (ses) autorité(s) de tarification et de contrôle, porte sur la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle est évaluée à partir des objectifs et critères d'évaluation, coconstruits au niveau national avec les professionnels et les personnes accompagnées.

Cette évaluation débutera en septembre 2024 au sein de l'établissement et sera remis au tarificateur en décembre 2024 conformément à l'échéance fixée par ce dernier.

##### **4.5.1. La démarche d'auto-évaluation :**

Avec la volonté d'engager l'établissement dans un parcours d'évaluation de la qualité du service rendu, la première évaluation interne a été réalisée d'octobre 2012 à juin 2013. Elle s'est organisée de manière participative, avec des représentants de l'ensemble des professionnels ainsi que des enfants et parents. Une seconde démarche d'évaluation a été lancée en 2019 mais n'a pas abouti du fait de la pandémie COVID.

L'établissement n'a pas procédé à de nouvelle auto-évaluation entre 2013 et 2024.

Une auto-évaluation débutera en janvier 2024, et la directrice a souhaité que l'établissement soit accompagné d'un cabinet d'experts pour la réalisation de cette tâche.

\*Cette auto-évaluation permet à l'établissement de s'inscrire dans la dynamique d'une démarche d'amélioration continue de la qualité mais également de se familiariser avec la nouvelle démarche d'évaluation avec pour finalité la mise en œuvre d'un plan d'actions qualité.

#### 4.5.2. La démarche d'évaluation externe :

L'évaluation débutera à compter de septembre 2024 pour une échéance fixée à décembre 2024 par le financeur.

Après une mise en concurrence des prestataires tiers, c'est le cabinet JRH Consultants qui a été retenu par la direction ; cette candidature a été soumise au Conseil Départemental qui l'a validée. L'évaluation est construite sur la base d'un référentiel d'évaluation de la HAS et se compose schématiquement en trois grands chapitres :

1. Le public accueilli (les enfants) ;
2. Les professionnels ;
3. La gouvernance de l'établissement.

Chaque chapitre est évalué selon une méthodologie particulière.

#### 4.5.3. S'inscrire dans une démarche qualité continue et globale :

La réécriture du projet d'établissement (Juillet 2023 – Décembre 2023) a permis d'inscrire l'ensemble du personnel dans une dynamique de travail à la fois consultative et participative. Ce projet actualisé sera présenté au Comité Social d'Etablissement début 2024.

Pour autant, ce présent projet d'Etablissement actualisé ne traduit pas la fin, mais au contraire le début d'un processus de réflexion centré sur l'amélioration continue des moyens liés à l'action.

Bien d'autres projets s'inscrivent dans la démarche qualité au sens large.

Ainsi, durant l'année 2023, la direction a présenté un plan pluriannuel (2023-2027) durant lequel seront élaborés les différents outils nécessaires et répondant au législateur pour le bon fonctionnement de l'établissement.

## 5. NOUVELLES PERSPECTIVES ET PROJETS EN COURS

Le cadre législatif et réglementaire définissant le champ et les modalités d'intervention en protection de l'enfance a beaucoup changé.

L'évolution sociétale a également contribué à un changement de paradigme sur de nombreuses thématiques (bien-être au travail, transversalité, mutualisation des moyens, déploiement de la politique Responsabilité Sociétale des Entreprises etc.).

L'organisation de la MECS peine toujours à évoluer vers des pratiques nouvelles en adéquation avec ces mutations.

Une chargée de mission a été recrutée le 02 octobre 2023 sur la base d'un contrat de projet de 2 ans renouvelable jusqu'à la réalisation des projets dans la limite de 6 ans.

La chargée de mission coordonne l'ensemble des chantiers institutionnels RH en lien avec l'évolution réglementaire en la matière, en concertation avec le pôle administratif et la direction. Elle participe à la construction d'un système de pilotage RH de la structure et est en charge du portage de projets transversaux à vocation RH (lignes directrices de gestion, DUERP, Plan d'égalité professionnelle H/F, Règlement intérieur...).

### **5.1. Le plan d'Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes :**

Jusqu'alors, l'établissement ne répondait pas aux obligations de la loi n°2014-873 du 04 août 2014, et au décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Pour y remédier, durant l'année 2023, la MECS a élaboré son plan triennal relatif à l'obligation pour tout employeur d'œuvrer en faveur de l'Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Pour associer le plus grand nombre d'acteurs, un groupe de travail et le copil ont été associés à la réflexion et l'élaboration du plan.

Dans le cadre de ce plan, la direction a nommé un référent Égalité et un dispositif de signalements, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes sera mis en place sur l'année 2024. <sup>15</sup>

### **5.2. Mise en œuvre du RGPD :**

Afin de mettre l'établissement en conformité avec le RGPD, dès 2024, l'établissement travaillera sur les différentes obligations qui s'imposent à lui. Pour ce faire, il s'appuiera sur les formalités imposées par la CNIL :

- Mettre en place un registre des traitements.
- Mener une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

Il conviendra pour la MECS de faire une AIPD concernant les données de santé des enfants, également pour les données personnelles des enfants recueillies lors de leur arrivée, ainsi qu'une AIPD pour le traitement des données personnelles du personnel de l'établissement.

- Veiller à encadrer l'information des personnes concernées et s'assurer de l'effectivité de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'opposition...).
- Formaliser les rôles et responsabilité du responsable de traitement

---

<sup>15</sup> Annexe n° 15 - Plan d'égalité entre les Femmes et les Hommes

- Désigner un délégué à la protection des données (DPO)
- Renseigner les actions à menées pour garantir la sécurité des données <sup>16</sup>

### **5.3. L'actualisation du DUERP :**

En ce qui concerne l'identification des risques pour les professionnels, un diagnostic avait été réalisé en 2013 en réponse à l'article R4121-1 du Code du Travail, sous forme de document unique (mise en œuvre et révision de ce document par le CHSCT) à l'époque.

A partir de cette évaluation, des réponses seront à apporter, avec le concours de la médecine du travail et un nouveau DUERP sera rédigé. <sup>17</sup>

Parallèlement, concernant la politique de prévention et de gestion des risques, la visite triennale assurée par Mme Le Maire de la Commune et le SDIS a été réalisée en Juin 2023.

Après un premier avis défavorable, un important travail de mise aux normes de sécurité et d'identification des risques, de levée des observations a été réalisé en 2023 en collaboration avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges du Conseil Départemental. La direction a œuvré pour faire réaliser un contrôle SOCOTEC, la mise en place des formations du personnel au nouveau SSI, rédigé une nouvelle procédure d'évacuation prenant en considération un public en situation de handicap, ainsi que des exercices annuels notamment. Ce travail d'amélioration sur la prévention des risques a permis à l'établissement de recevoir un avis favorable à la poursuite de l'activité.

Enfin, une procédure de gestion de la violence des jeunes envers les adultes a permis de mieux identifier et structurer les réponses à apporter aux situations de violence. Cette procédure se révèle structurante et rassurante pour les professionnels. <sup>18</sup>

### **5.4. L'élaboration des LDG :**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit dicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de 5 ans, pouvant être révisées durant cette période. Elles n'ont pas de durée minimale mais ont tout de même l'obligation de s'inscrire dans une stratégie pluriannuelle.

Une première étape portant sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels a reçu un avis favorable du Comité Technique d'Etablissement lors de la séance du 04 mars 2021 : des

---

<sup>16</sup> Annexe n° 16 – Autorisation de soin

<sup>17</sup> Annexe n° 17 – Document unique de prévention des risques

<sup>18</sup> Annexe n° 18 – Procédure de gestion de la violence

critères priorités par catégories ont été déterminés afin de permettre les avancements de grade des agents.

Les LDG de la MECS seront (élaborées) revisités et enrichies à compter de 2025. <sup>19</sup>

### **5.5. Démarche qualité / gestion des risques :**

L'établissement est sensibilisé sur ces thématiques.

Il s'agira pour lui de formaliser un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.

A ce jour, inexistant, une fiche de recueil d'événements indésirables est cependant disponible.

S'agissant du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, cet outil sera élaboré avec les professionnels d'après une méthodologie de projet.

A ce jour, l'établissement dispose d'un plan de sécurisation des locaux qu'il conviendra d'actualiser. Dans cette démarche, la direction s'est mise en lien avec les autorités compétentes telles que les forces de l'ordre, afin d'identifier les outils pouvant être déployés au sein de la structure.

La MECS au souci que son plan de gestion de crise réponde efficacement aux risques encourus par le public.

Enfin, ces différents outils seront consultables sur le site internet de l'établissement.

### **5.6. Conclusion :**

L'ensemble de ces projets institutionnels est projeté dans une stratégie pluriannuelle portée par la directrice. Certains de ces projets ont été réalisés sur 2023, d'autres amorcés sur 2024 et les derniers, projetés à partir de 2025.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que les différentes évaluations annuelles de la mise en œuvre des différents travaux :

- Plans (Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, plan de prévention des risques de maltraitance et de violence, plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, etc.),
- Règlements, (RGPD, DUERP, règlement Intérieur),
- Rapport social unique,
- Protocole, (Télétravail etc.), permettront de recenser les besoins, d'identifier des pistes d'amélioration pour faire de la MECS de Luzancy un établissement pleinement ancré dans les enjeux sociétaux, environnementaux tout en assurant une qualité de prise en charge qualitative des enfants qui lui sont confiés.

---

<sup>19</sup> Annexe n° 19 – LDG

# ANNEXES

Annexe n°01 – Organigramme

Annexe n°02 – Fiches de Postes

Annexe n°03 – Projets de service des 3 groupes d'internat

Annexe n°04 – Projet de service du SAAJM

Annexe n°05 – Convention de partenariat entre le département et le PF pour la procédure d'agrément des assistants familiaux

Annexe n°06 – Projet de service du Placement Familial

Annexe n°07 – Projet de service de l'Espace Familles

Annexe n°08 – Procédure parcours de l'enfant de l'admission à la sortie

Annexe n°09 – Projet d'Accueil Individualisé

Annexe n°10 – Contrat de séjour

Annexe n°11 – DIPC

Annexe n°12 – Règlement de fonctionnement

Annexe n°13 – Livrets d'accueil des différents services

Annexe n°14 – Coordonnées du Défenseur des droits

Annexe n°15 – Plan d'égalité les Femmes et les Hommes

Annexe n°16 – Autorisation de soin

Annexe n°17 – Document unique de prévention des risques

Annexe n°18 – Procédure de gestion de la violence

Annexe n° 19 – LDG